

**ARRETE RELATIF A LA
SECURITE PUBLIQUE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE « CALVI ON THE ROCKS »
DU VENDREDI 06 JUILLET 2018 AU MERCREDI 11 JUILLET 2018
DANS LA ZONE PORTUAIRE.**

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9, R 417-10, L 325-1 et L 325-2 CR,

VU l'arrêté n°50/2017 en date du 1er Juin 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la bonne circulation des véhicules et des personnes sur le « Théâtre de Verdure » et sur le port de commerce, afin d'assurer la sécurité du public à l'occasion des festivités organisées par l'association « On The Rocks », période du 06 Juillet au 11 Juillet 2018 entre 06H00 et 23H00.

CONSIDERANT la nécessité de laisser les espaces nécessaires à l'intervention des services de Police, de Gendarmerie et de Secours.

CONSIDERANT que tout stationnement à ces endroits empêcherait les interventions de secours et risquerait de mettre la vie d'autrui en danger par le retard éventuel des dites interventions.

ARRETE

« CALVI ON THE ROCKS » COTE THEATRE DE VERDURE

ARTICLE 1° : Dans le cadre de la 16^{ème} édition du Festival « CALVI ON THE ROCKS », le stationnement des véhicules est interdit sur le théâtre de verdure du **27 juin 2018 à 6H00 au 13 Juillet 2018 à 12H00, à l'exception des** véhicules des organisateurs du Festival et les véhicules assurant la sécurité de la manifestation.

Article 2° : Le stationnement interdit est réputé gênant et dangereux dès l'instant où il compromet l'arrivée ou le passage des services de secours, ralentissant ainsi l'intervention et risquant de mettre en péril la vie d'autrui.

La verbalisation dans ce cas, pourra faire l'objet d'un procès-verbal par timbre amende de 4^{ème} classe à 135€ au titre de l'article R 417-9 du Code de la Route.

« CALVI ON THE ROCKS » COTE PORT DE COMMERCE

ARTICLE 3° : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteurs sont interdits du 27 juin 2018 à 6H00 au 13 Juillet 2018 à 12H00 sur la totalité du parking du port de commerce, de la voûte au théâtre de verdure à l'exception des véhicules des organisateurs dument identifiés,

ARTICLE 4° : Par dérogation à l'Article 3, une zone de parking réservée aux organisateurs sera implantée sur le port de commerce.
Les véhicules des organisateurs seront équipés de badges préalablement validés par le service de la Police Municipale de Calvi.

« CALVI ON THE ROCKS » IMPLANTATION DE BUNGALOWS

ARTICLE 5° : Par dérogation aux articles 1 et 3, des bungalows seront implantés sur les emplacements réservés : (cf. plan annexé).

- Sur le port commercial de Calvi du 27/06 juin au 12/07 1 bungalow (6x2.5m) billetterie (cf. plan).
- Sur le port commercial de Calvi du 27/06 au 12/07 1 bungalow (6x2.5m) bureau cashless (cf. plan).
- Sur l'espace du Théâtre de verdure du 27/06 au 12/07 1 bungalow (6x2.50m) bureau et 2 conteneurs (6X2.50m et 4X2m).

ARTICLE 6° : Le débit de boisson exploité par l'association « On The Rocks », ne devra en aucun cas vendre des bouteilles en verre et servir ses boissons uniquement dans des gobelets en plastique ou carton.

ARTICLE 7° : Le barriérage sera effectué par les services techniques de la Ville de CALVI.

ARTICLE 8° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 9° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur Pierre Pardini le chargé de sécurité du festival.
- Madame Pierra Simeoni, présidente de l'association « ON THE ROCKS », par notification.

Fait à CALVI, le 14 Juin 2018

